



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 18 NOVEMBRE 2019, À 20 h, AU 19, AVENUE
MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

SONT PRÉSENTS :

M.	Sylvain Girard	Maire suppléant
M.	Réjean Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
M.	Mario Quinn	Conseiller
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Onil Lévesque	Conseiller
Mme	Viviane Richard	Conseillère
Mme	Martine Salomon	Conseillère

EST ABSENT :

M.	Yves Montigny	Maire
----	---------------	-------

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Annick Tremblay	Greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant, monsieur Sylvain Girard, constant quorum, ouvre la séance à 20 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Réjean Girard

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
21 OCTOBRE 2019**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2019, à 20 h, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2019, à 20 h, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2019-385

Rés. 2019-386



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

4.1 Comité général du 11 novembre 2019

4.1.1 Nomination au Service du développement économique - Directrice

Rés. 2019-387

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2019-25 afin de procéder à la nomination de madame Marie-Josée Paradis au poste de directrice au Service du développement économique, selon les conditions normatives du personnel cadre en vigueur, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 Demande de soutien financier - Distillerie Vent du Nord

Rés. 2019-388

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2019-29 afin d'accorder une aide financière de 10 000 \$, taxes incluses, à Distillerie Vent du Nord pour son projet d'implantation d'une microdistillerie à Baie-Comeau. Cette aide est conditionnelle à ce que la distillerie offre de la visibilité à la Ville quant à sa contribution à la réalisation du projet.

Cette somme sera versée en 2019, en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, qui permet d'accorder une aide financière n'excédant pas 250 000 \$ par exercice financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.3 Demande d'exemption de taxes - Point de Rencontre inc.

Rés. 2019-389

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-111 concernant la demande d'exemption de taxes foncières de l'organisme Point de Rencontre inc. pour l'immeuble situé au 619, rue des Hospitalières. La Ville s'en remet à la décision de la Commission municipale quant à la recevabilité de la demande d'exemption, selon les critères prévus à la Loi sur la fiscalité municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.4 Révocation de la nomination de Me Olivier Vermeersch-Comeau - Procureur à la cour municipale commune de Baie-Comeau

Rés. 2019-390

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-115 et de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales de révoquer la nomination de Me Olivier Vermeersch-Comeau pour le représenter devant la cour municipale commune de Baie-Comeau, à compter du 31 décembre 2019.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Également, il est résolu de nommer Me Guillaume Fournier, avocat substitut, pour agir à titre de procureur à la cour municipale commune de Baie-Comeau, à compter du 1^{er} janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.5 Vente partie lot 4 073 112 - 1014, boulevard René-Bélanger

Rés. 2019-391

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-117 afin de vendre à monsieur Steve Fillion une partie du lot 4 073 112, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, contiguë au 1014, boulevard René-Bélanger, d'une superficie approximative de 90,5 m², pour un prix total de 500 \$, plus les taxes applicables. Cette vente est faite sans garantie légale.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de vente et tout autre document nécessaire à cette transaction. Tous les frais et déboursés professionnels sont à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.6 Renouvellement du mandat d'un membre du comité consultatif d'urbanisme - 2019-2021

Rés. 2019-392

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2019-28 et de nommer monsieur Claude Ramsay à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.7 Renouvellement du mandat d'un membre du comité consultatif d'urbanisme - 2019-2021

Rés. 2019-393

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2019-30 et de nommer monsieur Sylvain Girard à titre de membre conseiller du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.8 Appel d'offres 2019-28 - Audit du rapport financier de la municipalité et de ses organismes liés

Rés. 2019-394

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la directrice des finances et trésorière portant le numéro TR2019-32 et d'accorder le mandat d'audit du rapport financier de la Ville et de ses organismes liés à la firme Mallette S.E.N.C.R.L. pour les années 2019, 2020 et 2021, incluant deux années d'option à la discrétion de la Ville, pour la somme de 280 539 \$ taxes incluses, le tout découlant de l'appel d'offres 2019-28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.1.9 Rapport de dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2019-395

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2019-31 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois d'octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.10 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2019-396

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur des technologies de l'information portant le numéro TI2019-04 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.11 Listes de comptes 2019-33, 2019-34, 2019-35 et 2019-36

Rés. 2019-397

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2019-31 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes 2019-33, 2019-34, 2019-35 et 2019-36 pour les périodes 33, 34, 35 et 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.12 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le mercredi 16 octobre 2019

Rés. 2019-398

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2019-29 et d'accepter, pour dépôt, le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le mercredi 16 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Comité général du 18 novembre 2019

4.2.1 Déclaration d'appui à la démocratie scolaire

Attendu l'annonce des intentions du premier ministre du Québec, monsieur François Legault, quant à l'abolition des commissions scolaires;

Attendu l'importance d'avoir, au Québec, des commissions scolaires avec à leur tête, des élus au suffrage universel;

Attendu que cette gouvernance de proximité est essentielle pour garantir l'équité afin que le système d'éducation réponde aux besoins de tous les élèves sur l'ensemble du territoire québécois, et contribue à la modernisation et à l'avenir du Québec;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Attendu que le conseil désire sensibiliser les députés régionaux à l'importance de la Commission scolaire de l'Estuaire dans le maintien et le développement des institutions scolaires du territoire;

Attendu que le maintien d'une gestion locale en milieu scolaire favoriserait la compréhension et l'adaptation des institutions aux réalités de notre milieu, réalités différentes de l'éducation sur le territoire;

Attendu que cette proximité entre la Commission scolaire de l'Estuaire, les écoles et la population demeure essentielle pour répondre aux besoins de tous les élèves sur l'ensemble du territoire;

Attendu que l'éducation demeure une priorité pour les élus du territoire;

Rés. 2019-399

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du maire portant le numéro MA2019-01 et de demander au gouvernement du Québec de maintenir les commissions scolaires à l'intérieur d'un cadre de gouvernance renouvelée, où les élus scolaires sont choisis démocratiquement par l'ensemble de la population du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.2 Renouvellement du bail de location boutique de ski - Centre de ski du Mont Ti-Basse

Rés. 2019-400

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2019-30 et de l'autoriser à signer le bail de location avec Spin Sport inc. concernant la gestion de la boutique de ski du centre de ski du Mont Ti-Basse pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.3 Transport en commun - Tarification minibus et Taxibus

Considérant que selon l'article 48.24 de la Loi sur les transports, la Ville de Baie-Comeau fixe, par résolution, les différents tarifs pour le transport des usagers selon les catégories qu'elle détermine;

Considérant qu'à compter du 3 février 2020, le transport en commun par Taxibus sera effectif sur le territoire de la ville de Baie-Comeau;

Considérant la recommandation favorable du comité des transports;

Rés. 2019-401

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2019-32 et d'accepter la tarification du service de transport en commun par minibus et par Taxibus, et ce, à compter du 3 février 2020.

Les tarifs seront les suivants :

TRANSPORT EN COMMUN - TAXIBUS

Coût du trajet - Déplacement entre les deux secteurs (Mingan et Marquette) :

Adulte :	5 \$
Aîné* (65 ans et plus) :	4 \$
Étudiant** (6 ans et plus) :	4 \$
Enfant de 5 ans et moins :	Gratuit



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Coût du trajet - Déplacement dans les limites d'un même secteur (Mingan ou Marquette) :

Adulte :	4 \$
Aîné* (65 ans et plus) :	3 \$
Étudiant** (6 ans et plus) :	3 \$
Enfant de 5 ans et moins :	Gratuit

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte en tout temps lors d'un déplacement.

* Sur présentation d'une preuve d'identité avec date de naissance

** Sur présentation d'une carte d'étudiant ou d'une preuve de fréquentation à temps plein d'un établissement d'enseignement reconnu

Une inscription au service Taxibus est obligatoire au coût de 5 \$ par année et une carte est remise à l'utilisateur. Le **seul** mode de paiement accepté est l'argent comptant et le montant exact est requis.

Il est également résolu de reconduire les tarifs du transport en commun par minibus selon les taux en vigueur, lesquels sont les suivants :

TRANSPORT EN COMMUN - MINIBUS

Enfant de 5 ans et moins :	Gratuit
Billet étudiant* (6 ans et plus) :	2,50 \$
Billet aîné** (65 ans et plus) :	2,50 \$
Billet adulte :	3,50 \$
Livret de 10 billets étudiant et aîné :	23 \$
Livret de 10 billets adulte :	33 \$
Laissez-passer étudiant et aîné :	55 \$
Laissez-passer adulte :	80 \$

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte en tout temps lors d'un déplacement.

* Sur présentation d'une carte d'étudiant ou d'une preuve de fréquentation à temps plein d'un établissement d'enseignement reconnu

** Sur présentation d'une preuve d'identité avec date de naissance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.4 Protocole d'entente - Coupe du monde paracyclisme 2020, 2021 et 2022

Rés. 2019-402

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2019-28 et de l'autoriser, ou son remplaçant, à signer le protocole d'entente de trois ans, soit pour les années 2020, 2021 et 2022 avec Gestion SPACT inc., prévoyant une aide financière de 50 000 \$, plus les taxes applicables, ainsi qu'une contribution en biens et services d'une valeur de 34 595 \$ annuellement. Cette aide sera versée en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, qui permet d'accorder une aide n'excédant pas 250 000 \$ par exercice financier. L'aide en biens et services inclut toute autre forme d'aide qui pourrait provenir d'autres services municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.5 Révision périodique de l'exemption de taxes - Corporation plein air Manicouagan

Rés. 2019-403

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-116 et de confirmer à la Commission municipale que la Ville n'entend pas demander une audience concernant la demande de révision périodique de l'exemption de taxes de la Corporation plein air Manicouagan puisque la situation et le mandat de cet organisme n'ont pas changé. La Ville s'en remet donc à la décision de la Commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.6 Remplacement résolution 2017-259 - Représentants de la Ville auprès des diverses instances judiciaires

Considérant les articles 88 et 542 du Code de procédure civile;

Considérant que seuls les officiers, dirigeants et employés peuvent représenter une personne morale telle que la Ville de Baie-Comeau devant les diverses instances judiciaires dont, entre autres, la Division des petites créances, la Cour supérieure et la Régie du logement;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-127 et d'autoriser, sans restreindre la généralité des articles 88 et 542 du Code de procédure civile, le directeur général, le greffier, le greffier adjoint, l'avocat municipal, le trésorier, le directeur des travaux publics et services techniques et le directeur adjoint à l'électricité, ou leurs remplaçants, à représenter la Ville de Baie-Comeau dans toute poursuite devant la Cour du Québec, incluant la Division des petites créances, la Cour supérieure et la Régie du logement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.7 Subventions aux zones de villégiature pour les années 2020, 2021 et 2022

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2019-33, et d'accorder pour les années 2020, 2021 et 2022, aux associations des lacs Frigon (chemins René-Martin et Jean-Paul-Perron), Saint-Pancrace et Denise, une aide financière correspondant à 18 % des taxes perçues, d'accorder à l'Association du lac Couillard, une aide financière correspondant à 14 % des taxes perçues et d'accorder aux associations des lacs Frigon (chemin Victorien-Boulay), Fer à Cheval, Saint-Joseph et Cinq Cents ainsi qu'au Club Potviniste, une aide financière correspondant à 10 % des taxes perçues.

Une bonification jusqu'à 8 %, rétroactive au 1^{er} janvier 2020, pourrait être accordée au Club Potviniste ainsi qu'à l'Association du lac Frigon (chemin Victorien-Boulay) sur présentation de preuves de coûts réellement encourus par ceux-ci au plus tard le 31 mai 2020. La décision du conseil municipal quant à cette bonification sera rendue au plus tard le 30 septembre 2020.

Cette aide financière est accordée afin de voir à l'entretien des chemins ou espaces de stationnement situés sur le domaine public et accessibles également à la population.

Il est également résolu d'envoyer copie de la résolution à toutes les personnes résidant au lac Potvin, au lac Frigon (chemin Victorien-Boulay) ainsi qu'à leurs associations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2019-404

Rés. 2019-405



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.2.8 Protocole d'entente - Municipalité de Baie-Trinité

Rés. 2019-406

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique - protection incendie portant le numéro DSP2019-20 et d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer le protocole d'entente liant la Ville et la municipalité de Baie-Trinité concernant la fourniture de services d'entraide liés au combat des incendies et de la prévention, lequel sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.9 Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

Rés. 2019-407

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur adjoint aux services techniques portant le numéro ST2019-12 et de confirmer que le conseil municipal a pris connaissance du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées et qu'il l'accepte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.10 Rapport de dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2019-408

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-126 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois d'octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.11 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2019-409

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur des technologies de l'information portant le numéro TI2019-05 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois d'octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.12 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2019-410

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2019-18 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois d'octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

5. CORRESPONDANCE, PÉTITIONS ET DÉROGATIONS MINEURES

5.1 Dérogation mineure - 844, rue Guay

Considérant que la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation du solarium en cour latérale de la résidence du 844, rue Guay. Le solarium possède une marge de recul latérale de 1,5 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul latérale minimale de 2 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Réjean Girard

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-114 et de nommer la conseillère, madame Martine Salomon, pour agir à titre de mairesse suppléante pour la période commençant ce jour, jusqu'à la séance publique du conseil municipal du mois de mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Dépôt des états comparatifs par la trésorerie

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Alain Chouinard

D'accepter pour dépôt deux états comparatifs préparés par la trésorière et directrice des finances, conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Demande d'usage conditionnel pour conteneurs - 167-171, boulevard La Salle

Considérant que l'entreposage est directement complémentaire à l'usage principal exercé dans le bâtiment;

Considérant que les conteneurs sont implantés de façon à être le moins visibles de la voie publique;

Considérant que le nombre de conteneurs est proportionnel à l'espace disponible sur l'emplacement et que la superficie au sol des conteneurs n'est pas supérieure à la superficie au sol du bâtiment principal;

Considérant que les conteneurs sont installés convenablement sur un terrain nivelé et ne sont pas surélevés du sol;

Rés. 2019-411

Rés. 2019-412

Rés. 2019-413



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Malgré que les conteneurs ne sont pas peints de manière à s'harmoniser à la couleur du bâtiment principal et ne sont pas exempts de lettrage et de rouille;

Rés. 2019-414

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-113 et d'accepter la demande d'usage conditionnel permettant de régulariser la présence de trois conteneurs en cour latérale du bâtiment commercial situé au 167-171, boulevard La Salle, conditionnellement à ce que l'extérieur des conteneurs soit peint de manière à s'harmoniser aux couleurs du bâtiment principal, et ce, dans les 60 jours suivant l'adoption de la résolution. Également, les conteneurs devront être exempts de lettrage et de traces de rouille et aucun objet ne devra être déposé sur le dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Demande d'usage conditionnel pour conteneurs - 34, boulevard Comeau

Considérant que l'entreposage est directement complémentaire à l'usage principal;

Considérant que les conteneurs sont implantés de façon à être le moins visibles de la voie publique;

Considérant que le nombre de conteneurs est proportionnel à l'espace disponible sur l'emplacement et que la superficie au sol des conteneurs n'est pas supérieure à la superficie au sol du bâtiment principal;

Considérant que les conteneurs sont installés convenablement sur un terrain nivelé et ne sont pas surélevés du sol;

Considérant que les conteneurs sont propres et exempts de rouille, mais qu'ils ne sont pas peints de manière à s'harmoniser à la couleur du bâtiment principal et qu'ils ne sont pas dépourvus de publicité et de lettrage;

Rés. 2019-415

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-120 et d'accepter la demande d'usage conditionnel permettant d'autoriser, dans la zone 267 C, deux conteneurs à des fins d'entreposage sur le terrain du 34, boulevard Comeau, conditionnellement à ce que les conteneurs soient repeints pour éliminer le lettrage et s'harmoniser aux couleurs du bâtiment principal dans les 60 jours suivant l'adoption de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Demande d'usage conditionnel pour conteneur - 210, boulevard La Salle

Monsieur Éric Maltais intervient et explique au conseil municipal qu'il n'y a pas assez d'espace pour déplacer le conteneur en cour arrière;

Rés. 2019-416

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Réjean Girard

De retourner le dossier au comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

6.6 Demande d'usage conditionnel pour conteneurs - 1943, boulevard Laflèche

Cette demande est reportée à une prochaine séance.

6.7 Demande d'usage conditionnel pour conteneurs - Lot 2 904 788 (arrière du 835, boulevard Laflèche)

Considérant que l'entreposage est complémentaire à l'usage principal;

Considérant que les conteneurs sont implantés de façon à être le moins visibles de la voie publique;

Considérant que le nombre de conteneurs est proportionnel à l'espace disponible sur l'emplacement et que la superficie au sol des conteneurs n'est pas supérieure à la superficie au sol du bâtiment principal;

Considérant que les conteneurs sont installés convenablement sur un terrain nivelé, mais qu'ils sont surélevés du sol;

Considérant que les conteneurs ne sont pas peints de manière à s'harmoniser à la couleur du bâtiment principal et qu'ils ne sont pas dépourvus de publicité, de lettrage et de rouille;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-123 et d'accepter la demande d'usage conditionnel permettant d'autoriser, dans la zone 127 C, trois conteneurs à des fins d'entreposage, accessoires à un commerce de matériaux de construction et d'ébénisterie, sur le lot 2 904 788 (arrière du 835, boulevard Laflèche), aux conditions suivantes, lesquelles devront être respectées dans un délai de 60 jours suivant l'adoption de la résolution, soit :

- les conteneurs devront tous être repeints de la même couleur afin d'éliminer le lettrage et la rouille, laquelle couleur devra s'harmoniser aux couleurs du bâtiment principal;
- les conteneurs devront reposer sur des blocs, au niveau du sol, sans être surélevés de plus d'un pied.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 Demande d'usage conditionnel pour conteneurs - 1176, boulevard Laflèche

Considérant que l'entreposage est complémentaire à l'usage principal;

Considérant que les conteneurs sont implantés de façon à être le moins visibles de la voie publique;

Considérant que le nombre de conteneurs est proportionnel à l'espace disponible sur l'emplacement et que la superficie au sol des conteneurs n'est pas supérieure à la superficie au sol du bâtiment principal;

Considérant que les conteneurs sont installés convenablement sur un terrain nivelé et ne sont pas surélevés du sol;

Considérant que les conteneurs sont peints de manière à s'harmoniser à la couleur du bâtiment principal et qu'ils sont dépourvus de publicité, de lettrage et de rouille;

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

Rés. 2019-417

Rés. 2019-418



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-124 et d'accepter la demande d'usage conditionnel permettant d'autoriser, dans la zone 127 C, deux conteneurs à des fins d'entreposage, accessoires à un commerce de vente et d'atelier de mécanique automobile sur le terrain du 1176, boulevard Laflèche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. AVIS DE MOTION

7.1 Projet de règlement modifiant le Règlement 2006-706 concernant le commerce

Le conseiller Réjean Girard donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2006-706 concernant le commerce.

Ce règlement est adopté afin de spécifier les règles relatives à l'obtention ou à la modification d'un permis lors du déménagement d'un commerce et de remplacer l'Annexe 1 définissant les aires de marché public. Également, l'obligation de fournir un certificat de bonne conduite émis par la Sûreté du Québec a été enlevée.

7.2 Projet de règlement sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec

Le conseiller Onil Lévesque donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec.

Il y a lieu d'adopter un règlement puisqu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la loi exige que le vérificateur externe d'une municipalité ou celui désigné, selon le cas, doive vérifier, dans la mesure qu'il juge appropriée, l'optimisation des ressources de la municipalité ou de toute personne morale ou de tout organisme visé à l'article 85 de la Loi sur la Commission municipale et qui est lié à cette municipalité.

Ce règlement vise donc à confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation de ses ressources ainsi que de celles de toute personne morale ou de tout organisme visé par la Loi sur la Commission municipale.

7.3 Projet de règlement concernant le transport en commun par minibus et Taxibus

Le conseiller Alain Chouinard donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement concernant le transport en commun par minibus et Taxibus.

Ce règlement est adopté afin d'organiser un service de transport collectif sur le territoire de la ville de Baie-Comeau en utilisant des minibus et des taxis et d'en établir les conditions.

8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

8.1 Dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 2006-706 concernant le commerce

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

D'accepter pour dépôt un projet de règlement modifiant le Règlement 2006-706 concernant le commerce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2019-419



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

8.2 Dépôt d'un projet de règlement sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec

Rés. 2019-420

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

D'accepter pour dépôt un projet de règlement sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Dépôt d'un projet de règlement concernant le transport en commun par minibus et Taxibus sur le territoire de la ville de Baie-Comeau

Rés. 2019-421

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

D'accepter pour dépôt un projet de règlement concernant le transport en commun par minibus et Taxibus sur le territoire de la ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Aucun règlement n'est adopté sous ce point.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

Rés. 2019-422

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée, il est 21 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**SYLVAIN GIRARD
MAIRE SUPPLÉANT**

**ANNICK TREMBLAY
GREFFIÈRE**